

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon pour les secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités d'association des personnes publiques à la procédure.

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du Centre, des zones NBa de la Plumassière, de la Pierre Souveraine, de la Charretière, de Beauversant et de la zone NC de la route d'Irigny à Saint Genis Laval.

En conséquence et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de faire le bilan des observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable pour vous en rendre compte.

Je vous rappelle le déroulement de la procédure.

La procédure de concertation préalable a été mise en oeuvre auprès du public à partir du 19 octobre 1998. Un cahier de concertation a été mis à la disposition du public à la mairie de Saint Genis Laval et à l'hôtel de communauté. Ils ont été clôturés le 11 décembre 1998, conformément à la délibération du conseil de Communauté en date du 28 septembre 1998.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur le cahier prévu à cet effet.

A la mairie de Saint Genis Laval, quarante remarques figurent au cahier. Elles émanent de particuliers, de deux associations et d'un groupe politique : certaines sont favorables à l'urbanisation, d'autres y sont opposées, mais beaucoup insistent sur la préservation du patrimoine naturel de Saint Genis Laval.

A l'hôtel de Communauté, deux remarques ont été formulées dans le cahier de concertation, par des particuliers.

Le tableau, joint en annexe du présent rapport, détaille ces observations.

Lors du groupe de travail du 30 avril 1999, les observations formulées ont été examinées. Les propositions visant à ne pas permettre la réalisation de nouvelles constructions dans le secteur de la Pierre Souveraine ont reçu un avis favorable. Néanmoins, conformément à ce qui est présenté dans l'étude mise à disposition du public, la protection globale de ce site ne devrait pas être altérée par l'implantation de nouveaux bâtiments d'habitat isolé en clairière de faible densité, respectant scrupuleusement les boisements existants, dans la partie située le long de l'avenue du Maréchal Foch.

Je vous demande donc de confirmer les orientations du dossier tel qu'il a été soumis à concertation préalable ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 28 septembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 octobre au 11 décembre 1998 ;

Vu les décisions du groupe de travail en date du 30 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du Centre, des zones NBa de la Plumassière, de la Pierre Souveraine, de la Charretière, de Beauversant et de la zone NC de la route d'Irigny.

2° - Clôt la concertation sur le périmètre défini et selon les modalités indiquées dans la délibération en date du 28 septembre 1998.

3° - Arrête le dossier définitif du projet, tel qu'il a été soumis à la concertation.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à monsieur le maire de Saint Genis Laval,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Saint Genis Laval.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Saint Genis Laval.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,